Connaissez-vous la réglementation de la pêche à Wallis & Futuna ?

TE LE TAI MATAPUNA OTE OL MAULI
LA MER, NOTRE SOURCE DE VIE !

DSA
WALLIS ET FUTUNA
Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche

Des mesures évolutives pour gérer durablement la ressource, préserver la pêche et maintenir en bonne santé le milieu marin côtier !

LES PRATIQUES DE PÊCHES

Pêches vivrière et de loisir [1]

- La pêche vivrière est **limitée à 50 kg de poisson par bateau et par sortie** (à l'exception de prise unique de plus de 50 KG et d'évènements sportifs officiels organisés par le milieu associatif).
- **Sans licence de pêche, il est interdit de vendre** tout produit de la mer pêché (poissons, mollusques, crustacés et même coraux).

Chasse sous-marine [2]

Il est interdit :
- la pratique de **chasse sous-marine à l'aide d'un équipement, autonome ou non**, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface (ex. bouteille de plongée) ;
- la **chasse sous-marine de nuit**, entre le coucher et le lever du soleil.

Pêche au filet [3]

À l'exception des éperviers et nasses, **les filets ne doivent comporter aucun maillage inférieur à 45 mm.**
La longueur totale installée des filets ne peut excéder 250 m.

Pêche autour des DCP [4]

Il est interdit d'**amarrer une embarcation ou une ligne à la bouée du DCP et de pêcher à la traîne à moins de 50 m** de la bouée de DCP.

Autres moyens de pêche interdits [5]

Il est interdit les usages de :
- **substance explosive** ;
- **barre à mine, pioche ou tout outil ou engin susceptible de bouleverser l'habitat de la faune marine** ;
- **toute substance naturelle ou artificielle** (ou poison) susceptible de détruire, enivrer, endormir, ou paralyser les animaux marins et le milieu.

LES ESPÈCES

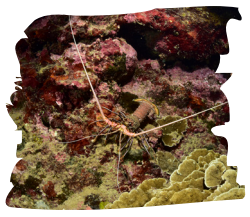

Crustacés [6]

Il est interdit :
- **la pêche de langoustes** (« Uo ») en période de mue (carapace molle), porteuses d'oeufs (grainées), et/ou dont la dimension, mesurée du niveau des yeux à l'arrière de la tête est inférieure à 7,5 cm.
- **la pêche de crabe de cocotier** (« U'u ») dont la longueur du thorax est inférieur à 36 mm, ou porteurs d'œufs, ou dont l'abdomen est de couleur orange.

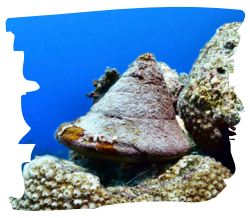

Trocas [7]

Il est interdit l'exploitation des trocas dont le plus grand diamètre est inférieur à 9 CM ou supérieur à 12 cm.
L'exportation de coquilles de trocas est soumise à autorisation délivrée annuellement par le chef du service de la pêche.

Tortues marines [8]

Les tortues marines (vertes et imbriquées - « Fonu ») sont des espèces protégées à Wallis et Futuna : la capture de tortues marines de toutes espèces, par quelque procédé que ce soit, est interdite sur toute l'étendue du Territoire de Wallis et Futuna et dans les eaux qui le bordent. Sont en outre interdits de tout temps la destruction des nids de tortues marines, l'enlèvement, la détention et la vente des œufs de tortues marines.

Autres espèces protegées [9]

- Toute atteinte aux espèces protégées (spécimens vivants ou morts), est interdite : destruction, détention, capture, vente, achat.
- La liste comprend : **les cétacés** (« Tutu'u, Tuapuhi »), **les tritons géants** («Tolutolu »), **les napoléons** (« Afa'afatai ») et **les holothuries de sable** (« Mata mata ») /ananas (« Geti tea » / noire à mamelles (« Funafuna »).

Toute infraction aux dispositions des réglementations ci-dessus est passible de sanctions [10]

POUR EN SAVOIR PLUS
sur la règlementation applicable au fenua,
scannez le QR Code !
www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/country/WF

(1) Extrait de l'Arrêté n°2005-625 - Art. 19 (2) Extrait de l'Arrêté n°94-202 du 1er juillet 1994 (3) Extrait de l'Arrêté n°94-199 du 1er juillet 1994 (4) Extrait de l' Arrêté n°94-201 du 1er juillet 1994 (5) Extrait de l' Arrêté n°94-200 du 1er juillet 1994 (6) Extrait de l'Arrêté n°94-203 du 1er juillet 1994 (7) Extrait de l'Arrêté n°94-204 du 5 juillet 1994 (8) Extrait de l'Arrêté n°2005-625 - Art. 5 (9) Extrait de l'arrêté n°2020-605 (10) Extrait de délibération n°38/CP/94 du 7 juin 1994 et arrêté n°2005-625 du 25 novembre 2005

push&pull / Crédits photos : © Bastien Preuss, Shutterstock